

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Dégrippant DL110

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Dégrippant DL110
No du produit 72401130134, PRO12A, 72474100022, HMTN0401A, HMTN1601A
Notes d'enregistrement REACH C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont classés comme utilisateur en aval.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit de soins pour automobiles. Lubrifiant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur CH:

Jasa AG
Müslistrasse 43
8957 Spreitenbach
Phone: +41 (0)44 431 60 70; Fax: +41 (0)44 432 63 17; info@jasa-ag.ch; www.jasa-ag.ch

Service chargé des renseignements : Produktmanagement , Frédéric Huber, Phone: +41 (0)44 439 90 66

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Informateur en cas d'urgence : Toxikologisches Informationszentrum, Zürich (STIZ), Tél. 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE 1272/2008)

| | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Risques Physiques et Chimiques | Flam. Aerosol 1 - H222+H229 |
| Pour l'homme | EUH066;STOT Single 3 - H336 |
| Pour l'environnement | Non classé. |

Classification (1999/45/CEE)

F+;R12. R66, R67.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des détergents

| | |
|--------|----------------------------|
| >= 30% | Hydrocarbures aliphatiques |
| < 5% | tensio-actifs anioniques |
| | parfums |

Étiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008

Dégrippant DL110



| | | |
|---|-----------|---|
| Mention D'Avertissement | Danger | |
| Mentions De Danger | H222+H229 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| | H336 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Conseils De Prudence | P102 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| | P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| | P210 | Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. |
| | P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| | P251 | Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| | P410+412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. |
| | P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale. |
| Conseils De Prudence Supplémentaires | P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| | P261 | Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. |
| | P304+340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| | P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| | P403+233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| | P405 | Garder sous clef. |
| Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette | EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

2.3. Autres dangers

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| | |
|--|--|
| Solvant naptha lourd (pétrole) - (<0.1% benzène) | 30-60% |
| No CAS : 64742-48-9 | No CE : 265-150-3 |
| Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 3 - H226 EUH066 STOT Single 3 - H336 Asp. Tox. 1 - H304 | Classification (67/548/CEE) Xn;R65. R10,R66,R67. |
| BUTANE | 10-30% |
| No CAS : 106-97-8 | No CE : 203-448-7 |
| Classification (CE 1272/2008) Flam. Gas 1 - H220 | Classification (67/548/CEE) F+;R12 |

Dégrippant DL110

| | | |
|--|---|---|
| Mélange d'hydrocarbure | 5-10% | |
| No CAS : 90622-57-4 | No CE : 292-459-0 | |
| Classification (CE 1272/2008) EUH066 Asp. Tox. 1 - H304 | Classification (67/548/CEE) Xn;R65. R66. | |
| Sodium dioctyl sulphosuccinate | 1-5% | |
| No CAS : 577-11-7 | No CE : 209-406-4 | Numéro D'Enregistrement: 01-2119491296-29 |
| Classification (CE 1272/2008) Skin Irrit. 2 - H315 Eye dam. 1 - H318 | Classification (67/548/CEE) Xi;R38,R41. | |
| Tensioactif | 1-5% | |
| No CAS : 68412-53-3 | No CE : | |
| Classification (CE 1272/2008) Non classé. | Classification (67/548/CEE) Xi;R38,R41. R52/53. | |
| DISTILLATS PETROLIERS LEGERS, HYDRODESULFURES- KEROSENE | 1-5% | |
| No CAS : 64742-47-8 | No CE : 265-149-8 | Numéro D'Enregistrement: 01-2119473977-17 |
| Classification (CE 1272/2008) EUH066 Asp. Tox. 1 - H304 | Classification (67/548/CEE) Xn;R65. R66. | |
| N-alkyl "oleyl" propylene diamine, di-oleate | < 1% | |
| No CAS : 40027-38-1 | No CE : 254-754-2 | |
| Classification (CE 1272/2008) Skin Irrit. 2 - H315 Eye dam. 1 - H318 Aquatic Acute 1 - H400 | Classification (67/548/CEE) Xi;R38,R41. N;R50. | |

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Notes d'enregistrement REACH C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont classés comme utilisateur en aval.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Informations générales

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Si la victime respire difficilement, l'administration d'oxygène par du personnel formé peut être bénéfique. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Dégrippant DL110

Ingestion

Sans objet

Contact avec la peau

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec les yeux

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser : Poudre. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc. Eau pulvérisée, brouillard ou brume.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques D'Incendie/D'Explosion Rares

Extrêmement inflammable. Peut exploser dans un incendie. En cas de chauffage, le volume et la pression augmentent fortement. Danger d'explosion du récipient.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés ou refroidis avec de l'eau. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés à l'incendie et disperser les vapeurs.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Porter un équipement de protection approprié. Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler. Laisser évaporer. Garder hors des espaces confinés à cause du risque d'explosion. Si la fuite ne peut pas être arrêtée, évacuer les lieux.

6.4. Référence à d'autres sections

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression : ne doit pas être exposé à des températures supérieures à 50°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Dégrippant DL110

| Appellation | NORME | VME - 8 Hrs | | VLE - 15 Min | | Obs. |
|-------------|-------|-------------|------------|--------------|--|------|
| BUTANE | VLEP | 800 ppm | 1900 mg/m3 | | | |

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Description Des Ingrédients

WEL = Workplace Exposure Limits

Sodium dioctyl sulphosuccinate (CAS: 577-11-7)

Description Des Ingrédients

WEL = Workplace Exposure Limits

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection



Mesures d'ingénierie

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

Protection respiratoire

Pas de recommandation spécifique notée mais une protection respiratoire doit être utilisée si le niveau général excède la valeur limite d'exposition professionnelle permise (VLEP).

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Les gants en caoutchouc sont recommandés. EN374

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées si une exposition oculaire est raisonnablement probable.

Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec le liquide et un contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

Mesures d'hygiène

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes.

Enlever promptement tout vêtement contaminé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------|----------|
| Aspect | Aérosol. |
| Odeur | Solvant. |
| Densité relative | ~0.815 |
| Point d'éclair (°C) | <1 |

9.2. Autres informations

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec : Les agents oxydants forts. Les alcalis forts. Les acides minéraux forts.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Un feu créé : Vapeurs/gaz/fumées de : Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation

Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Les vapeurs peuvent causer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. L'inhalation prolongée de fortes concentrations peut endommager l'appareil respiratoire.

Ingestion

Le liquide irrite les muqueuses et peut causer des douleurs abdominales en cas d'ingestion.

Contact avec la peau

Agit comme un agent de délipidation de la peau. Peut causer un craquement de la peau et de l'eczéma. L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une grave irritation. Un contact prolongé peut entraîner une peau sèche.

Contact avec les yeux

Le gaz et la vapeur dans les yeux peuvent causer des irritations et des douleurs cuisantes.

Voie D'Exposition

Inhalation. Contact avec la peau et/ou les yeux.

Organes Cibles

Peau Yeux Appareil respiratoire, poumons

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Aucun effet nocif connu pour l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides ne doivent pas être brûlés par risque d'explosion. Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Généralités

Quantités Limitées

14.1. Numéro ONU

No. UN (ADR/RID/ADN)

1950

Dégrippant DL110

| | |
|---------------|------|
| No. UN (IMDG) | 1950 |
| No. UN (ICAO) | 1950 |

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-------------------------|---------|
| Classe ADR/RID/ADN | 2.1 |
| Classe ADR/RID/ADN | Class 2 |
| No. D'Étiquette ADR | 2.1 |
| Classe IMDG | 2.1 |
| Classe/Division ICAO | 2.1 |
| Étiquettes De Transport | |



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | |
|----------------------------|----------|
| EMS | F-D, S-U |
| Code restriction de tunnel | (D) |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Detergents Regulation EC 648/2004

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

| | |
|------------------|------------|
| Date de révision | 13/08/2014 |
| Révision | 2 |
| Remplace la date | 04/07/2012 |
| No FDS | 14467 |

Dégrippant DL110

Date 29/06/2012

Phrases - R (Texte Intégral)

R12 Extrêmement inflammable.
R10 Inflammable.
R38 Irritant pour la peau.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Mentions De Danger Completes

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.